



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-six et le mardi sept avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame Michelle MICHAUD, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	32
Absents	0
Excusés	1
Ayant donné pouvoir	1
Votants	33
Quorum	17

DATES	
Envoi de la convocation	01/04/2026
Affichage de la convocation	01/04/2026

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Ivan BARBIER

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
AUDOARD-CHAVASSIEUX Isabelle	X			LECONTE Fabian	X		
BARBIER Ivan	X			LEROY Céline	X		
BORET Véronique	X			LUDIER Corinne	X		
BOURREAU Manuela	X			MICHAUD Michelle	X		
CESBRON Delphine	X			MICHEAU Pierre	X		
COULON Yves	X			NORMANDIN Dominique (PV de M. S. LE ROUX)	X		
DURGEAUD Samuel	X			NOYER Lucien	X		
FLAMANT-LECONTE Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
FONTENEAU Jean-Jacques	X			OGER Marie-Bernard	X		
FORTIN Valérie	X			OLLIE Luc	X		
GALISSON Jean-François	X			PELTIER Arnaud	X		
GILLES Murielle	X			POITEVIN Adeline	X		
GRIMAUD Benoît	X			REUILLER Christine	X		
HACHOUCH Asma	X			THOMAS Anne	X		
JUTEAU Sandrine	X			TOURTEAU Patricia	X		
LE ROUX Stéphane		X		USUREAU Angèle	X		
LECLERC Antoine	X						

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026 :**

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	3
2.	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026</u>	3
3.	<u>GOVERNANCE – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL</u>	4
4.	<u>GOVERNANCE – DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA NATURE DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....</u>	5
5.	<u>GOVERNANCE : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (MANDAT 2026-2032).....</u>	6
6.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) .</u>	9
7.	<u>GOVERNANCE – CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA).....</u>	10
8.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIÉML AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL</u>	11
9.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES 3RD'ANJOU</u>	12
10.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE (AURA)</u>	13
11.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ALTER PUBLIC.....</u>	14
12.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PUBLIC LES FONTAINES</u>	15
13.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LAYON AUBANCE (CHLA)</u>	16
14.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON.....</u>	16
15.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « VILLAGE D'ARTISTES » DE RABLAY-SUR-LAYON.....</u>	17
16.	<u>GOVERNANCE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE ANGEVINE » (MLA)</u>	18
17.	<u>GOVERNANCE : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON ET DÉFINITION DE SES MISSIONS</u>	19
18.	<u>GOVERNANCE : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS » (CORRIS) ET DÉFINITION DE SES MISSIONS</u>	20
19.	<u>GOVERNANCE : DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » (CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ECSR).....</u>	21
20.	<u>GOVERNANCE : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX ...</u>	22
21.	<u>GOVERNANCE : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....</u>	24
22.	<u>GOVERNANCE : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – ORIENTATIONS ET CRÉDITS BUDGÉTAIRES</u>	26
23.	<u>GOVERNANCE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</u>	28
24.	<u>ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</u>	28
25.	<u>GOVERNANCE : DÉLÉGATION À MADAME LE MAIRE POUR L'OCTROI DE SECOURS D'URGENCE DANS L'ATTENTE DE L'INSTALLATION DU CCAS.....</u>	29
26.	<u>FONCIER – DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES À L'OPHLM MELDOMYS – LOTISSEMENT DES BUTTES (RUE DU MOULIN) – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉTROCESSION</u>	30
27.	<u>COMMANDE PUBLIQUE - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) – APPROBATION D'AVENANTS POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOT 02).....</u>	32
28.	<u>COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES – AVENANT N°1 AU LOT 03 (DEMOLITION GROS-ŒUVRE)</u>	33

29. RH : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « PAIE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE (CDG 49).....	34
30. RH - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE STAGE – FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE (ABF) – SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE.....	36
31. URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – COMPTE RENDU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA).....	37
32. QUESTIONS DIVERSES	38

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-15 disposant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal choisit un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD expose à l'assemblée qu'il convient de procéder, à la désignation d'un secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Monsieur Ivan BARBIER secrétaire de séance pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-15 tel que modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Elle indique qu'aucune demande de modification ne lui est parvenue avant la séance et invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations avant de soumettre le texte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ARRÊTE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

3. GOUVERNANCE - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-22 et L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, ayant procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT :

- que pour assurer une gestion efficace, réactive et cohérente des affaires de la commune nouvelle, il convient de structurer l'organe exécutif sous la forme d'un Bureau Municipal ;
- que le Bureau Municipal constitue une instance de coordination transversale entre les communes déléguées (Thouarcé, Faye d'Anjou, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles) et un lieu d'orientation politique préalable aux décisions du Conseil Municipal ;
- la nécessité de définir clairement l'articulation entre les commissions de travail (instruction technique), le Bureau Municipal (orientation politique) et le Conseil Municipal (décision souveraine);

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'organisation interne de Bellevigne-en-Layon nécessite une architecture de gouvernance fluide et transparente. Elle souligne que si le Conseil Municipal demeure l'organe délibérant souverain, le Bureau Municipal en est le moteur exécutif et stratégique.

Elle précise que le rôle du Bureau est quadruple :

1. **La validation** : Il permet de valider entre différents scénarios issus du travail des commissions thématiques.
2. **La coordination** : Il garantit la solidarité entre les cinq communes historiques et la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire.
3. **La préparation** : Il valide l'ordre du jour du Conseil Municipal, s'assurant que chaque dossier a fait l'objet d'une instruction préalable suffisante.
4. **Le suivi** : Il permet de suivre et gérer les affaires courantes et urgentes.

Elle propose une composition resserrée et représentative, incluant le Maire, les Adjointes, les Maires délégués et le Conseiller communautaire. Elle justifie la composition proposée par une volonté de cohérence globale :

- Les Adjointes au Maire** : Ils apportent l'expertise thématique nécessaire à la mise en œuvre du projet de mandat (finances, éducation, urbanisme, etc.).
- Les Maires délégués** : Ils sont les garants de la proximité et de l'équité territoriale. Leur présence au Bureau assure que les spécificités de chaque commune historique sont prises en compte dans chaque arbitrage global.
- Le Conseiller communautaire** : Madame le Maire souligne l'importance stratégique d'intégrer le cinquième élu de Bellevigne-en-Layon siégeant à la Communauté de Communes, même s'il n'exerce pas de fonction d'adjoint. Cette présence permet un alignement direct entre les politiques communales et les compétences exercées à l'échelle intercommunale (développement économique, tourisme, déchets, etc.), évitant ainsi tout cloisonnement institutionnel.

L'objectif est de créer une instance où la vision politique (les adjointes), la réalité du terrain (les maires délégués) et l'intégration territoriale (le conseiller communautaire) convergent pour préparer des décisions solides et partagées.

Madame le Maire insiste sur le fait que le Bureau doit être un espace de débat libre et franc, protégé par une stricte règle de confidentialité, afin de permettre l'émergence d'un consensus solide.

Elle précise que ce Bureau n'est pas une instance figée : afin d'enrichir les débats, les conseillers municipaux délégués seront invités à siéger dès lors qu'un dossier relevant de leur délégation spécifique nécessite une présentation ou un arbitrage technique.

Sur le plan fonctionnel, l'objectif est la réactivité. Madame le Maire propose que le Bureau se réunisse autant que nécessaire pour la bonne marche des affaires. Un rythme d'une réunion tous les quinze jours, le lundi à 18h30 pour une durée de deux heures, est préconisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de fixer la composition du Bureau Municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon comme suit :

- Mme Michelle MICHAUD, Maire ;
- M. Dominique NORMANDIN, 1^{er} adjoint (Animation du Territoire) ;
- Mme Delphine CESBRON, 2^{ème} adjointe (Enfance-Jeunesse et Solidarités) ;
- M. Arnaud PELTIER, 3^{ème} adjoint (Urbanisation, Habitat et Sécurité Publique) ;
- Mme Manuela BOURREAU, 4^{ème} adjointe (Éducation) ;
- M. Yves COULON, 5^{ème} adjoint (Finances) ;
- Mme Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX, 6^{ème} adjointe (Citoyenneté et Vie Économique) ;
- M. Jean-Jacques FONTENEAU, 7^{ème} adjoint (Voirie et Réseaux) ;
- M. Ivan BARBIER, Maire délégué de Rablay-sur-Layon ;
- M. Jean-François GALISSON, Conseiller municipal et communautaire.

- PRÉCISE que les conseillers municipaux délégués seront convoqués au Bureau, avec voix consultative, pour tout dossier relevant de leur domaine de compétence ;
- CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

4. GOUVERNANCE - DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA NATURE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22 qui dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDÉRANT :

- que les commissions municipales constituent des instances de travail, d'étude et de préparation des dossiers, essentielles à la bonne administration de la commune ;
- l'étendue des compétences de la commune nouvelle et la volonté de l'exécutif de garantir une instruction approfondie et transversale des projets avant leur passage en Bureau Municipal et leur vote en Conseil ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le nombre, l'intitulé et le champ d'intervention de ces commissions ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que le fonctionnement démocratique d'une commune de 6 000 habitants répartis sur cinq pôles historiques exige une organisation structurée et spécialisée. Elle rappelle que les commissions n'ont pas de pouvoir de décision propre, mais qu'elles sont le « laboratoire » des projets municipaux : c'est là que se confrontent les idées techniques et politiques pour aboutir à des solutions concrètes.

Elle justifie la création de 12 commissions thématiques par la nécessité de ne négliger aucun pan de l'action publique. Madame le Maire souligne que cette architecture a été pensée pour entre-autres:

- Assurer la technicité : Des commissions comme « Ressources » ou « Urbanisme » exigent une expertise précise pour sécuriser les décisions.
- Maintenir la proximité : Les commissions « Population » ou « Espaces-Verts, Voirie & Réseaux » touchent au quotidien direct des administrés dans chaque commune déléguée.
- Préparer l'avenir : Les commissions « Aménagement-Développement » (transitions écologiques) et « Citoyenneté » (démocratie participative) portent les orientations stratégiques du mandat.

Elle précise que chaque commission est un espace d'expression pour tous les conseillers municipaux, permettant à chacun de s'investir selon ses compétences ou ses centres d'intérêt, garantissant ainsi une pluralité de vues. Elle invite donc l'assemblée à valider cette organisation avant de procéder, par une délibération ultérieure, à la désignation des membres qui les composeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de créer, pour la durée du mandat 2026-2032, douze (12) commissions municipales permanentes dont la dénomination et les domaines d'intervention sont fixés comme suit :

- RESSOURCES : Finances, Ressources Humaines, Informatique & Numérique.
- AMÉNAGEMENT-DÉVELOPPEMENT : Aménagement du territoire, Urbanisation-Habitat, Transitions énergétiques & Écologiques, Mobilités douces.
- URBANISME : PLU (Modifications et Révisions).
- VIE ÉCONOMIQUE : Commerce, Artisanat, Agriculture.
- ANIMATION DU TERRITOIRE : Culture, Événementiel, Lecture publique, Sport, Équipements sportifs, Tourisme, Vie associative.

- ❑ **ÉDUCATION** : Éducation & Réussite scolaire, Accueil périscolaire, Restauration scolaire.
- ❑ **ENFANCE, JEUNESSE & SOLIDARITÉS** : Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Lien et Cohésion sociale.
- ❑ **COMMUNICATION** : Stratégie & Identité institutionnelle, Supports de communication (Print & Digital), Communication événementielle, Relations publiques.
- ❑ **CITOYENNETÉ** : Démocratie participative & Engagement, Accès aux droits & Civisme, Devoir de mémoire, Cérémonies patriotiques, Promotion des valeurs de la République.
- ❑ **POPULATION** : État civil et Formalités, Affaires funéraires et Cimetières, Élections.
- ❑ **ESPACES-VERTS, VOIRIE & RÉSEAUX** : Voirie, Réseaux (éclairage, fibre, AEP, AC, EP), Sécurité routière, Valorisation paysagère, Propreté urbaine, Prévention des risques, Fourrière animale.
- ❑ **BÂTIMENTS** : Stratégie et gestion du patrimoine, Économies d'énergie, Maintenance et Sécurité, Conduite de projet, Petit patrimoine.

- DIT que ces commissions sont présidées de plein droit par Madame le Maire.
- PRÉCISE que la composition nominative de chaque commission fera l'objet d'une délibération distincte.
- CHARGE Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la mise en place opérationnelle de ces instances.

5. GOUVERNANCE : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (MANDAT 2026-2032)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
 VU la délibération n°2026-84-04 du 07/04/2026 portant création des douze commissions municipales permanentes et fixant leurs domaines d'intervention ;
 VU les candidatures exprimées par les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le Maire est président de plein droit de chaque commission ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, rappelle au Conseil Municipal que par délibération précédente en date du 07/04/2026, l'assemblée a acté la création de douze commissions municipales permanentes pour la durée du mandat.

Il convient désormais de procéder à la désignation des élus qui siégeront dans chacune de ces instances. Madame le Maire expose que le choix des membres s'est appuyé sur une recherche de cohérence et d'efficacité, selon les principes suivants :

- ❑ **L'affinité et l'expertise** : Permettre aux élus de s'investir dans les domaines correspondant à leur parcours professionnel ou à leurs centres d'intérêt.
- ❑ **La responsabilité territoriale** : Veiller, dans la mesure du possible, à ce que chaque commission comprenne des représentants des différentes communes déléguées afin de maintenir un maillage territorial équilibré.
- ❑ **L'opérationnalité** : Garantir un nombre de membres suffisant pour la richesse des débats, sans pour autant alourdir le fonctionnement, tout en s'assurant de la disponibilité réelle des élus pour participer assidûment aux réunions.
- ❑ **La transversalité** : Associer les élus ayant des délégations spécifiques aux commissions concernées par leurs dossiers.

Madame le Maire précise que, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, elle préside de plein droit chacune de ces commissions.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient désormais au Conseil Municipal de désigner les membres qui siégeront dans chacune de ces instances.

Madame le Maire souligne que ces commissions se réuniront selon les nécessités de l'ordre du jour du Conseil Municipal pour étudier les dossiers de leur compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **FIXE la composition nominative des commissions municipales comme suit :**

- 1. Commission RESSOURCES (avec 3 groupes de travail : Finances, RH, Numérique)
 - 1. Michelle MICHAUD
 - 2. Yves COULON
 - 3. Véronique BORET
 - 4. Angèle USUREAU
 - 5. Jean-François GALISSON
 - 6. Jean-Jacques FONTENEAU
 - 7. Christine REUILLER
 - 8. Corinne LUDIER
 - 9. Dominique NORMANDIN
 - 10. Antoine LECLERC
 - 11. Valérie FORTIN
 - 12. Ivan BARBIER
 - 13. Vincent NOYER
 - 14. Lucien NOYER
 - 15. Arnaud PELTIER
 - 16. Samuel DURGEAUD
 - 17. Fabian LECONTE
 - 18. Benoît GRIMAUD
 - 19. Marie-Bernard OGER

- 2. Commission AMÉNAGEMENT-DÉVELOPPEMENT
 - 1. Michelle MICHAUD
 - 2. Yves COULON
 - 3. Véronique BORET
 - 4. Jean-François GALISSON
 - 5. Jean-Jacques FONTENEAU
 - 6. Luc OLLIE
 - 7. Dominique NORMANDIN
 - 8. Stéphane LE ROUX
 - 9. Ivan BARBIER
 - 10. Arnaud PELTIER
 - 11. Benoît GRIMAUD

- 3. Commission URBANISME
 - 1. Michelle MICHAUD
 - 2. Yves COULON
 - 3. Jean-Jacques FONTENEAU
 - 4. Luc OLLIE
 - 5. Dominique NORMANDIN
 - 6. Pierre MICHEAU
 - 7. Ivan BARBIER
 - 8. Arnaud PELTIER
 - 9. Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX

- 4. Commission VIE ÉCONOMIQUE
 - 1. Anne THOMAS
 - 2. Sandrine JUTEAU
 - 3. Jean-Jacques FONTENEAU
 - 4. Corinne LUDIER
 - 5. Dominique NORMANDIN
 - 6. Céline LEROY
 - 7. Asma HACHOUCH
 - 8. Nathalie FLAMANT-LECONTE
 - 9. Benoît GRIMAUD
 - 10. Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX

- 5. Commission ANIMATION DU TERRITOIRE
 - 1. Véronique BORET
 - 2. Anne THOMAS
 - 3. Sandrine JUTEAU
 - 4. Jean-Jacques FONTENEAU

5. Dominique NORMANDIN
 6. Stéphane LE ROUX
 7. Céline LEROY
 8. Vincent NOYER
 9. Asma HACHOUCH
 10. Samuel DURGEAUD
 11. Nathalie FLAMANT-LECONTE
6. Commission ÉDUCATION
1. Delphine CESBRON
 2. Patricia TOURTEAU
 3. Céline LEROY
 4. Adeline POITEVIN
 5. Manuela BOURREAU
 6. Murielle GILLES
7. Commission ENFANCE, JEUNESSE & SOLIDARITÉ
1. Delphine CESBRON
 2. Angèle USUREAU
 3. Sandrine JUTEAU
 4. Patricia TOURTEAU
 5. Valérie FORTIN
 6. Asma HACHOUCH
 7. Manuela BOURREAU
 8. Nathalie FLAMANT-LECONTE
8. Commission COMMUNICATION
1. Véronique BORET
 2. Angèle USUREAU
 3. Patricia TOURTEAU
 4. Dominique NORMANDIN
 5. Antoine LECLERC
 6. Valérie FORTIN
 7. Lucien NOYER
 8. Manuela BOURREAU
 9. Samuel DURGEAUD
 10. Marie-Bernard OGER
9. Commission CITOYENNETÉ
1. Angèle USUREAU
 2. Sandrine JUTEAU
 3. Corinne LUDIER
 4. Stéphane LE ROUX
 5. Lucien NOYER
 6. Adeline POITEVIN
 7. Fabian LECONTE
 8. Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX
 9. Murielle GILLES
10. Commission POPULATION
1. Véronique BORET
 2. Anne THOMAS
 3. Christine REUILLER
 4. Corinne LUDIER
 5. Pierre MICHEAU
 6. Adeline POITEVIN
 7. Fabian LECONTE
 8. Murielle GILLES
11. Commission ESPACES-VERTS, VOIRIE & RÉSEAUX
1. Anne THOMAS
 2. Sandrine JUTEAU
 3. Jean-Jacques FONTENEAU
 4. Christine REUILLER
 5. Pierre MICHEAU
 6. Vincent NOYER
 7. Lucien NOYER

8. Arnaud PELTIER
9. Fabian LECONTE
10. Benoît GRIMAUD
11. Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX

12. Commission BÂTIMENTS
1. Yves COULON
 2. Christine REUILLER
 3. Luc OLLIE
 4. Dominique NORMANDIN
 5. Pierre MICHEAU
 6. Vincent NOYER
 7. Samuel DURGEAUD
 8. Benoît GRIMAUD

- PRECISE que les membres des commissions sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de vacance d'un siège, il sera éventuellement procédé à une nouvelle désignation par le Conseil Municipal.
- PRECISE que Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

6. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT

- qu'en application de l'article L. 1414-2 du CGCT, il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;
- que pour les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire (ou son représentant) en tant que Président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en sein du Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- qu'en cas de dépôt d'une liste unique, le scrutin secret n'est pas obligatoire et l'élection peut être constatée immédiatement ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres est une instance stratégique garantissant la transparence et la régularité de l'achat public pour la commune de Bellevigne-en-Layon. Elle rappelle que la CAO a pour mission principale d'ouvrir les plis, d'éliminer les offres non conformes et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour les procédures formalisées.

Elle précise que, bien que la commune réalise de nombreux achats en Procédure Adaptée (MAPA) en deçà des seuils, la CAO doit impérativement être constituée pour les projets d'envergure dépassant les seuils européens (actuellement fixés à 221 000 € HT pour les fournitures/services et 5 404 000 € HT pour les travaux).

Madame le Maire souligne que cette instance est le garant de la bonne utilisation des deniers publics et de l'égalité de traitement entre les candidats. Elle invite le Conseil à se prononcer sur la liste de candidats présentée, laquelle respecte une représentation plurielle de l'assemblée délibérante. Elle rappelle enfin qu'en cas d'absence d'un titulaire, l'appel aux suppléants se fait selon l'ordre de la liste pour assurer le quorum nécessaire à la validité des séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir constaté le dépôt d'une liste unique, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, aucune opposition n'ayant été formulée.
- PROCLAME ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat 2026-2032, les conseillers suivants :

- Membres Titulaires :
1. Yves COULON
 2. Dominique NORMANDIN
 3. Vincent NOYER
 4. Manuela BOURREAU

- 5. Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX
- Membres Suppléants :
 - 1. Samuel DURGEAUD
 - 2. Arnaud PELTIER
 - 3. Véronique BORET
 - 4. Delphine CESBRON
 - 5. Antoine LECLERC

- RAPPELLE que la Commission est présidée de plein droit par Madame le Maire ou son représentant désigné.

7. GOUVERNANCE - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions pour l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT

- que pour les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité est une obligation légale ;
- que Bellevigne-en-Layon, avec ses 6 000 habitants et ses nombreux Établissements Recevant du Public (ERP) répartis sur les cinq communes déléguées, doit se doter de cet outil d'évaluation et de prospective ;
- que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et de formuler toute proposition utile pour améliorer la chaîne de déplacement ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'accessibilité universelle est un marqueur fort de la solidarité au sein de notre commune nouvelle. Elle précise que la CCA n'est pas une instance technique de contrôle des permis de construire, mais un véritable **observatoire local** et un lieu de co-construction avec les usagers.

Elle souligne que la mission de la commission est vaste : elle doit :

- établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité (transmis au Préfet),
- tenir à jour la liste des ERP ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- recenser les logements accessibles sur le territoire.

Madame le Maire insiste sur la composition hybride de cette instance : elle réunit des élus, des techniciens, mais surtout, une majorité de représentants associatifs et d'usagers. Cette mixité garantit que les solutions proposées répondent à la "qualité d'usage" réelle (handicaps moteurs, visuels, auditifs, mentaux, mais aussi besoins des personnes âgées et des familles).

Elle propose ainsi d'acter la création de cette commission pour la durée du mandat et d'en fixer la composition afin d'engager, dès 2026, l'actualisation du diagnostic de nos bâtiments communaux et de nos espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DÉCIDE de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de Bellevigne-en-Layon pour la durée du mandat 2026-2032.
- FIXE la composition de la commission comme suit :
- Présidence : Madame le Maire (ou son représentant).

Collège des élus et services :

- Madame Delphine CESBRON - Adjointe en charge des Solidarités ;
- Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU - Adjoint en charge de la Voirie ;
- Monsieur Samuel DURGEAUD - Conseiller délégué Bâtiments (technique) ;
- Monsieur Vincent NOYER - Conseiller délégué Bâtiments (opérationnel) ;
- Le responsable des Services Techniques (ou son représentant - voix consultative).

Collège associatif et usagers (Représentants désignés par arrêté du Maire) :

- Représentants des associations de personnes handicapées (incluant les handicaps moteurs, sensoriels et cognitifs) ;
- Représentants des associations de personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques et commerçants locaux ;
- Représentants des usagers des transports et des familles.

- PRÉCISE que la liste nominative des membres extérieurs sera arrêtée par Madame le Maire sur proposition des organismes concernés.
- DIT que la commission se réunira en séance plénière au moins une fois par an pour adopter son rapport annuel d'activité, lequel sera présenté en Conseil Municipal et transmis aux services de l'État.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette commission et de l'animation des groupes de travail thématiques qui pourraient en découler.

8. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIÉML AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-8, L. 5212-8, L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) ;

CONSIDÉRANT :

- que le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections des 15 et 22 mars 2026 entraîne le renouvellement des instances du Siéml ;
- que la commune de Bellevigne-en-Layon est membre du Siéml et dispose à ce titre d'une représentation au sein du collège électoral territorial correspondant à son périmètre intercommunal ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à l'élection des délégués au comité syndical ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que le Siéml est un partenaire stratégique incontournable pour Bellevigne-en-Layon, agissant comme autorité organisatrice de la distribution d'énergies (électricité, gaz) et accompagnant la commune dans ses projets de transition énergétique, de réseaux de chaleur et d'éclairage public.

Le Siéml est un syndicat mixte fermé composé de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux territoriaux (31 délégués) ; ces collèges sont des circonscriptions électives dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités. Ils se réuniront dans le courant du mois de mai. La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026. Une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Chaque commune membre du Siéml, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical. Les statuts du Syndicat prévoient que le conseil municipal désigne parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant. Conformément à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation par la collectivité de son représentant à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le maire.

Il est rappelé que le représentant titulaire comme le représentant suppléant au sein du collège électoral est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si une seule candidature a été déposée pour chacun des représentants titulaire et suppléant, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Madame le Maire souligne l'importance pour la commune nouvelle de désigner des représentants motivés et disponibles pour porter les enjeux de notre territoire (éclairage public, rénovation énergétique, bornes de recharge, enfouissement de réseaux). Elle rappelle que l'élection se fait normalement au scrutin secret, mais que le conseil peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée si une seule candidature est déposée pour chaque poste.

Elle propose donc au Conseil de procéder à ces désignations pour assurer la continuité de notre représentation dans les instances départementales de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.
- DÉSIGNE, au sein du collège électoral territorial Loire-Layon-Aubance, les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon :
 - Représentant Titulaire : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU
 - Représentant Suppléant : Monsieur Pierre MICHEAU
- DIT que les noms des représentants ainsi désignés seront transmis sans délai au Siéml afin de permettre l'organisation des collèges électoraux.

9. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES 3RD'ANJOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des 3RD'Anjou, établissement public de coopération intercommunale associant les Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, et Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDÉRANT

- que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 impose la désignation de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs dont la commune est membre ;
- que le Syndicat Mixte des 3RD'Anjou assure une compétence essentielle de service public sur un périmètre regroupant 51 communes et 122 000 habitants ;
- que la gouvernance du syndicat repose sur un Comité Syndical, organe délibérant, et un Bureau chargé de l'exécution et de la préparation des décisions ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein dudit syndicat ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte des 3RD'Anjou est le garant d'une gestion performante et mutualisée de nos déchets ménagers et assimilés. Elle rappelle que ce syndicat est une structure d'envergure, agissant pour le compte de trois intercommunalités, dont notre Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Elle précise que la désignation de nos représentants est un acte politique fort : le délégué titulaire que nous choisirons siégera au Comité Syndical, l'assemblée délibérante qui vote le budget, adopte les grands projets d'investissement et fixe les orientations stratégiques en matière d'économie circulaire et de valorisation des déchets. Elle souligne que le bon fonctionnement de cette instance repose sur l'assiduité des délégués pour garantir le quorum lors des séances dirigées par le Président et ses quatre Vice-Présidents.

Madame le Maire insiste sur le fait que nos représentants devront porter la voix de Bellevigne-en-Layon au sein de cet ensemble de 51 communes, afin de veiller à la qualité du service rendu à nos 6 000 habitants et à la maîtrise des coûts de traitement. Elle rappelle que l'élection doit s'effectuer au scrutin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité d'y déroger au profit d'un vote à main levée ou d'une lecture de candidatures uniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.
- DÉSIGNE pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon au sein du Syndicat Mixte des 3RD'Anjou pour la durée du mandat 2026-2032 :
 - Représentant Titulaire : Monsieur Ivan BARBIER
 - Représentant Suppléant : Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX
- PRÉCISE que le délégué titulaire disposera d'une voix délibérative au sein du Comité Syndical et que le délégué suppléant n'aura vocation à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Mixte des 3RD'Anjou ;

10. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE (AURA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association « Agence d'Urbanisme de la Région Angevine » (Aura) ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est membre actif de l'Aura, organisme de réflexion, d'études et d'aide à la décision pour les politiques publiques d'aménagement ;
- que l'Aura assure des missions essentielles pour la commune, notamment l'observation territoriale, la prospective démographique pour les effectifs scolaires, et l'accompagnement des stratégies foncières et d'habitat ;
- que la gouvernance de l'Aura repose sur un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale dont les membres sont renouvelés à la suite des élections municipales ;
- qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association au nom de la commune ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'Aura est bien plus qu'un simple bureau d'études : c'est une agence d'ingénierie partenariale qui permet à Bellevigne-en-Layon de s'inscrire dans le dialogue inter-territorial avec Angers Loire Métropole et le Pôle Métropolitain.

Elle précise que l'expertise de l'Aura est cruciale pour notre mandat, particulièrement pour l'axe « Exploration et transitions ». L'agence nous aide à anticiper les besoins en équipements publics (écoles, services) en fonction de l'évolution de notre population. Elle accompagne également la mise en œuvre de nos documents de planification comme le PLU.

Madame le Maire souligne que siéger au Conseil d'Administration permet de participer activement à la validation du programme de travail annuel de l'agence et de veiller à ce que les enjeux de nos territoires ruraux et viticoles soient pleinement intégrés dans les réflexions départementales. Elle propose donc de désigner deux élus dont les compétences sont en lien direct avec l'aménagement et le cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.- DÉSIGNE pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (Aura) :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Représentant Titulaire : Madame Michelle MICHAUD<input type="checkbox"/> Représentant Suppléant : Monsieur Dominique NORMANDIN |
| <ul style="list-style-type: none">- DIT que ces représentants sont habilités à prendre part aux votes relatifs au programme d'activité, au budget et aux orientations stratégiques de l'association.- DIT que cette délibération sera notifiée à la Directrice de l'Aura. |

11. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ALTER PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés d'Économie Locale et L. 1531-1 relatifs aux Sociétés Publiques Locales ;
VU les statuts de la SPL Alter Public ;
VU le courrier de la Direction Générale d'Alter Public en date du 2 mars 2026 sollicitant la désignation des représentants de la collectivité actionnaire à la suite du renouvellement électoral ;

CONSIDÉRANT

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est actionnaire de la SPL Alter Public, outil d'ingénierie et d'aménagement au service exclusif de ses membres publics ;
- que la participation aux instances de la SPL (Assemblée Générale, Assemblée Spéciale, Commission des Marchés) est indispensable pour assurer le suivi des opérations d'aménagement, de construction et de redynamisation économique portées sur le territoire communal ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que la SPL Alter Public est notre bras armé pour "transformer, renouveler et améliorer" notre commune. En tant qu'aménageur de référence en Maine-et-Loire, Alter nous accompagne dans des projets complexes, allant de la restructuration de nos centres-bourgs à la gestion de l'habitat indigne via les Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Elle souligne que l'ambition partagée avec Alter est de construire la "ville de demain" : une ville qui limite la consommation des terres agricoles tout en osant une densification harmonieuse. Elle rappelle également le rôle crucial de la foncière "Anjou Portage Foncier" pour anticiper nos besoins futurs et de la foncière de redynamisation commerciale pour préserver l'attractivité de nos cœurs de ville.

Madame le Maire précise que pour garantir la continuité de nos relations avec cet opérateur public, nous devons désigner des élus référents qui siégeront dans les trois instances clés :

1. **L'Assemblée Générale** (décisions stratégiques et financières) ;
2. **L'Assemblée Spéciale** (représentation du collège des communes) ;
3. **La Commission des Marchés** (attribution des contrats pour les projets engagés).

Elle propose de désigner les mêmes élus pour l'ensemble de ces instances afin de garantir une cohérence maximale dans le suivi des dossiers techniques et financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.
- DÉSIGNE pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon au sein des instances de la SPL Alter Public :

INSTANCES	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLÉANT
ASSEMBLEE GENERALE	M. Dominique NORMANDIN	Mme Michelle MICHAUD
ASSEMBLEE SPECIALE	M. Dominique NORMANDIN	Pas de suppléant (selon statuts)
COMMISSION DES MARCHES	M. Dominique NORMANDIN	Mme Michelle MICHAUD

- PRÉCISE que ces mandats sont liés à la durée du mandat municipal et prendront fin lors du prochain renouvellement intégral du Conseil.
- DIT que cette délibération sera notifiée à la Directrice de l'Aura.
- DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction d'Alter Public.

12. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PUBLIC LES FONTAINES

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.421-14 et suivants relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- que le collège public Les Fontaines, situé à Thouarcé, accueille environ 380 élèves et constitue un établissement moteur pour l'attractivité de Bellevigne-en-Layon et du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- la nécessité pour la municipalité d'assurer un suivi de proximité des projets pédagogiques, du budget et du règlement intérieur de l'établissement, tout en faisant le lien avec les services municipaux (restauration, transports, vie associative) ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire souligne que le collège Les Fontaines est un équipement structurant de notre commune déléguée de Thouarcé. Avec près de 400 élèves, il est le lieu où se forge l'avenir de notre jeunesse.

Elle rappelle que la présence d'un élu municipal au **Conseil d'Administration (CA)** est primordiale. Ce n'est pas seulement une obligation administrative, c'est un rôle politique de "trait d'union" entre les familles, l'équipe éducative et la mairie. L'élu désigné devra porter la voix de Bellevigne-en-Layon lors des votes du budget et du projet d'établissement, tout en veillant à la cohérence entre les actions du collège et les politiques de jeunesse menées par la commune.

Madame propose donc de désigner des élus particulièrement investis dans les questions d'éducation.

DEBATS

Madame Adeline POITEVIN expose qu'elle assure actuellement la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège public « Les Fontaines ». Elle précise que cette mission se poursuivra sous sa responsabilité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Madame Michelle MICHAUD propose une nouvelle organisation de cette représentation pour la période à venir. Elle suggère que Madame Manuela BOURREAU, en sa qualité d'adjointe chargée de l'éducation, soit désormais désignée pour représenter la collectivité au sein de cette instance.

Toutefois, afin de garantir une continuité et de capitaliser sur l'expérience acquise, Madame Michelle MICHAUD propose également que Madame Adeline POITEVIN soit nommée en tant que représentante suppléante. Cette configuration permettrait ainsi à Madame POITEVIN d'intervenir et de siéger en cas d'indisponibilité de la titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.
- DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune de Bellevigne-en-Layon au conseil d'administration du collège public Les Fontaines, pour la durée du mandat municipal 2026-2032 :

- Représentant Titulaire : Madame Manuela BOURREAU
- Représentant Suppléant : Madame Adeline POITEVIN

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Principal du collège Les Fontaines, au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de Maine-et-Loire, ainsi qu'aux services du Rectorat de Nantes.

13. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LAYON AUBANCE (CHLA)

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-5 et suivants relatifs à la composition des instances dirigeantes des établissements publics de santé (EPS), et R.6143-1 à R.6143-19 ;

VU le décret n° 2005-800 du 22 juin 2005 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2018 fixant les statuts du Centre Hospitalier Layon Aubance ;

CONSIDÉRANT :

- que le Centre Hospitalier Layon Aubance (CHLA) est un acteur de santé de proximité essentiel, issu de la fusion de l'hôpital local et de plusieurs EHPAD, dont ceux de Thouarcé (Résidence Henri Raimbault) et de Faye d'Anjou (Résidence Les Closerons) ;
- que la commune de Bellevigne-en-Layon est un partenaire institutionnel historique et géographique majeur de cet établissement, accueillant sur son territoire 73 lits d'hébergement permanent (52 à Thouarcé et 21 à Faye d'Anjou) ;
- que le Conseil de Surveillance a pour missions de se prononcer sur la stratégie de l'établissement, d'exercer un contrôle permanent sur sa gestion et de délibérer sur le projet d'établissement et le compte financier ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de ce conseil pour la durée du mandat municipal ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que le Centre Hospitalier Layon Aubance est le pilier de notre offre de soins et médico-sociale locale. Avec ses implantations réparties sur Terranjou, Brissac et Bellevigne-en-Layon, il garantit à nos aînés et aux patients nécessitant des soins de suite (SSR) une prise en charge humaine et de qualité, au plus près de leur lieu de vie.

Elle souligne que Bellevigne-en-Layon joue un rôle central dans cette entité, notamment avec la Résidence Henri Raimbault à Thouarcé et l'unité spécialisée pour personnes désorientées (UPAD) Les Closerons à Faye d'Anjou. Ces structures ne sont pas seulement des lieux de soins, ce sont des lieux de vie intégrés à notre commune nouvelle.

Madame le Maire précise que le représentant de la commune au Conseil de Surveillance participe activement aux grandes décisions stratégiques, aux côtés des représentants du personnel, des personnalités qualifiées et de la Directrice. Il s'agit de veiller au maintien de la qualité des soins et à la pérennité des investissements sur nos sites locaux.

Elle propose donc de désigner un élu référent pour les questions de solidarité et de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- DÉSIGNE Madame Michelle MICHAUD en qualité de représentant titulaire de la commune de Bellevigne-en-Layon au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Layon Aubance ;
- PRÉCISE que ce mandat est bénévole et exercé pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Directrice de l'établissement ainsi qu'à la Présidente du Conseil de Surveillance.

14. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;

VU le Projet Social 2026-2029 de l'association, structuré autour de quatre défis majeurs (transition écologique, solidarité, éducation et initiatives locales) ;

VU les conventions de partenariat liant la commune de Bellevigne-en-Layon au Centre Socioculturel pour la gestion de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de proximité ;

CONSIDÉRANT :

- que le Centre Socioculturel (CSC) est un acteur pivot du lien social sur notre territoire, intervenant aussi bien sur la petite enfance et l'accueil de loisirs que sur l'accompagnement des seniors et l'accès aux droits (France Services) ;

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est un partenaire financier et opérationnel majeur du CSC, et qu'à ce titre, elle doit être représentée de manière active au sein de son Conseil d'Administration pour garantir la cohérence des politiques publiques locales ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire présente le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon comme "l'assemblé" de notre vie locale. Sous l'appellation "Habitants Associés", cette structure mobilise plus d'une centaine de bénévoles aux côtés de 20 professionnels pour faire vivre nos communes.

Elle rappelle que pour Bellevigne-en-Layon, l'action du CSC est concrète : c'est la gestion de nos accueils de loisirs pour les 6-12 ans, l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, ou encore le soutien à la parentalité via l'Espace Famille. Le nouveau Projet Social 2026-2029, que nous soutenons, place la solidarité et la transition écologique au cœur de ses priorités.

Madame le Maire précise que la gouvernance de l'association repose sur un Conseil d'Administration (CA) où siègent habitants et élus. Il est donc proposé de désigner deux représentants titulaires pour siéger au CA.

Ces élus auront pour mission de porter les enjeux de la commune nouvelle (proximité, mobilité, fragilités) au sein de cette instance qui définit les orientations stratégiques du centre.

Madame le Maire précise que les élus désignés ne sont pas de simples observateurs, mais les garants de l'intérêt communal. Leurs missions prioritaires au sein du Conseil d'Administration sont les suivantes:

- Pilotage stratégique : Veiller à ce que les actions du CSC (Espace famille, secteur jeunesse) couvrent équitablement toutes les communes déléguées de Bellevigne-en-Layon.
- Contrôle du service public : S'assurer de la qualité des services délégués par la mairie, notamment l'accueil de loisirs et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.
- Relais d'Information : Agir comme courroie de transmission entre les "Habitants Associés" et le Bureau Municipal pour anticiper les besoins sociaux émergents (vieillesse, mobilité).
- Suivi du projet social : Contrôler l'atteinte des objectifs liés aux quatre défis (écologie, solidarité, éducation, initiatives locales) pour lesquels la commune engage sa responsabilité financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.
- DÉSIGNE en qualité de représentants titulaires de la commune de Bellevigne-en-Layon au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon :

- Représentant Titulaire 1 : Madame Delphine CESBRON
- Représentant Titulaire 2 : Madame Manuela BOURREAU

- PRÉCISE que les représentants ainsi désignés rendront compte régulièrement au Conseil Municipal et au Bureau Municipal de l'avancée du projet social et de l'utilisation des contributions communales.
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux co-présidents du Centre Socioculturel ainsi qu'aux partenaires institutionnels (CAF, MSA, Communauté de Communes).

15. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « VILLAGE D'ARTISTES » DE RABLAY-SUR-LAYON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association Village d'Artistes de Rablay-sur-Layon, créée en 1987, dont l'objet est de promouvoir l'art contemporain et les métiers d'art au cœur de la vallée du Layon ;

CONSIDÉRANT :

- que l'association Village d'Artistes constitue un pôle d'excellence culturelle et touristique majeur, attirant chaque année plus de 25 000 visiteurs au sein de la commune déléguée de Rablay-sur-Layon ;
- l'obtention par la commune de Bellevigne-en-Layon du label national « Ville et Métiers d'Art » en 2023, qui vient consacrer l'engagement historique du territoire en faveur de la création artisanale et artistique ;
- la nécessité pour la municipalité d'être représentée activement au sein de la gouvernance collégiale de l'association afin d'accompagner son nouveau projet de médiation culturelle et de garantir la cohérence des actions de promotion du patrimoine et de l'art en milieu rural ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire rappelle que le Village d'Artistes est bien plus qu'une simple galerie : c'est un « lieu de résistance poétique » et un diffuseur de talents depuis 1987. Installé dans un ancien presbytère du XVIe siècle, ce site unique s'articule sur trois niveaux (Boutique, Galerie, Artothèque) et fait rayonner Bellevigne-en-Layon bien au-delà des frontières du département.

Elle souligne la qualité de la présidence collégiale actuelle qui insuffle une dynamique de rencontre et de partage de savoir-faire.

Depuis 2023, avec l'obtention du label « Ville et Métiers d'Art », notre commune a pris l'engagement de soutenir durablement les 60 artisans d'art et les nombreux artistes qui font la vie de ce lieu. Madame le Maire précise qu'au vu de l'importance budgétaire et stratégique de cette association pour notre attractivité touristique et notre lien social, il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants titulaires.

Ces élus auront pour mission de siéger au Conseil d'Administration afin d'assurer un dialogue fluide entre l'association, la commune et la Communauté de Communes (CCLLA), tout en veillant à la pérennité de cet outil de développement culturel local. A ce titre ils sont chargés :

- De participer aux orientations stratégiques de l'association dans le cadre du projet social et culturel ;
- D'assurer le suivi de l'utilisation des subventions publiques et de l'entretien du patrimoine mis à disposition ;
- De porter les enjeux du label « Ville et Métiers d'Art » au sein des instances associatives ;
- De favoriser le lien entre les actions de l'association et les autres services de la commune (écoles, tourisme, communication).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.- DÉSIGNE en qualité de représentants titulaires de la commune de Bellevigne-en-Layon au Conseil d'Administration de l'association Village d'Artistes :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Représentant Titulaire 1 : Monsieur Ivan BARBIER<input type="checkbox"/> Représentant Titulaire 2 : Madame Asma HACHOUCH- DIT que la présente délibération sera notifiée à la présidence collégiale du Village d'Artistes ainsi qu'à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. |
|---|

16. GOUVERNANCE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE ANGEVINE » (MLA)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.5132-1 et suivants relatifs aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

VU les statuts de l'association Mission Locale Angevine (MLA), membre du Service Public de l'Égalité et de l'Emploi ;

CONSIDÉRANT

- que la Mission Locale Angevine (MLA) est un partenaire stratégique de proximité dont la mission est l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, tant sur le volet professionnel (emploi, formation) que social (logement, santé, mobilité) ;
- que la MLA assure une présence effective et indispensable sur notre territoire via des permanences régulières au sein de la Maison France Services (Centre socioculturel Le Neufbourg à Thouarcé), permettant un accompagnement de plus de 100 jeunes du bassin de Bellevigne-en-Layon chaque année ;
- que si l'association est structurellement subventionnée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), la commune de Bellevigne-en-Layon a décidé, par délibération cadre, d'octroyer un soutien financier exceptionnel pour une durée de 3 ans afin d'accompagner l'évolution du montant des loyers au sein du Neufbourg et de garantir le maintien de ce service public de proximité ;
- qu'une participation directe à la gouvernance de l'association pour veiller à l'adéquation entre l'offre de services et les besoins spécifiques de notre jeunesse rurale est nécessaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'insertion des jeunes est une priorité absolue de ce mandat. La Mission Locale Angevine effectue un travail remarquable, certifié par un label qualité obtenu en 2024, pour éviter le décrochage social de nos jeunes administrés.

Elle précise que le soutien financier exceptionnel de la commune, lié à la restructuration des coûts d'occupation des locaux au Neufbourg, démontre notre volonté de sanctuariser ce service à Thouarcé. Il est donc impératif que Bellevigne-en-Layon dispose d'une voix au Conseil d'Administration pour :

1. Suivre l'utilisation des fonds publics engagés.
2. Assurer la coordination entre la MLA, la CCLLA et nos propres services jeunesse.
3. Défendre le maintien et le développement des permanences de proximité face aux enjeux de mobilité des jeunes en milieu rural.

Madame le Maire propose de désigner un représentant unique, particulièrement investi dans les problématiques d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.- DÉSIGNE Madame Delphine CESBRON, en qualité de représentant titulaire de la commune de Bellevigne-en-Layon au Conseil d'Administration de la Mission Locale Angevine.- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Mission Locale Angevine ainsi qu'au Président de la CCLLA. |
|--|

17. GOUVERNANCE : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON ET DÉFINITION DE SES MISSIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 créant la fonction de « correspondant défense » dans chaque conseil municipal ;

CONSIDÉRANT

- que la fonction de correspondant défense est un maillon essentiel pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense auprès de l'ensemble des citoyens ;
- la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de structurer cette mission en y adjoignant un rôle de coordination active avec le monde combattant et l'organisation des temps forts mémoriels du territoire ;
- qu'il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, l' élu qui assurera ces fonctions pour la durée du mandat ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire rappelle que le correspondant défense occupe une place singulière au sein du Conseil Municipal. Interlocuteur privilégié des autorités militaires (Délégation Militaire Départementale - DMD 49) et des services de l'État, il est le garant de la transmission des valeurs républicaines et de la mémoire combattante sur notre commune nouvelle.

Le rôle du correspondant défense à Bellevigne-en-Layon s'articule désormais autour de missions renforcées :

1. **Le Relais d'information défense :** Il informe les administrés sur les enjeux de la défense nationale, les métiers des armées et les dispositifs de réserve opérationnelle.
2. **Le Parcours de citoyenneté :** Il accompagne la jeunesse dans les étapes du recensement citoyen, sensibilise au Service National Universel (SNU) et aux Journées Défense et Citoyenneté (JDC) en lien avec les établissements scolaires.
3. **La Mémoire et la solidarité :** Au-delà des obligations légales, la commune souhaite que le correspondant défense soit le **référént unique et privilégié des différentes associations d'anciens combattants** présentes sur les communes déléguées. À ce titre, il assiste et participe activement à l'organisation logistique et protocolaire des cérémonies patriotiques, notamment les commémorations du **8 mai** et du **11 novembre**.

Madame le Maire propose la candidature de l' élu le plus à même de créer ce lien de confiance entre les générations et les institutions militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.
- DÉSIGNE Monsieur Fabian LECONTE, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Bellevigne-en-Layon.
- PRÉCISE les missions spécifiques du correspondant défense de la commune comme suit :

- Représenter la municipalité auprès des autorités militaires et de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG).
- Assurer l'interface avec les présidents des associations d'anciens combattants du territoire pour recenser leurs besoins et coordonner leurs actions.
- Veiller au bon déroulement des cérémonies patriotiques sur les différents monuments aux morts de la commune nouvelle, en lien avec les maires délégués.
- Promouvoir le Bleu de France et les actions de solidarité envers le monde combattant.

- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Délégué Militaire Départemental (DMD 49).

18. GOUVERNANCE : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS » (CORRIS) ET DÉFINITION DE SES MISSIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 et D.731-14 ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (dite « loi Matras ») ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDÉRANT

- que la loi Matras impose désormais aux communes de désigner un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour toutes les questions de prévention et de lutte contre les incendies ;
- que cette fonction est obligatoire dès lors qu'aucun adjoint ou conseiller n'est spécifiquement chargé, par arrêté de délégation, des questions de sécurité civile ;
- que les attributions du Correspondant Incendie et Secours ne sont pas neutres en termes de responsabilité pénale et civile, notamment concernant l'obligation d'information préventive des populations face aux risques majeurs (inondations du Layon, feux de forêt, etc.) ;
- la vulnérabilité du territoire de Bellevigne-en-Layon face aux risques majeurs, notamment les risques d'inondations liés au bassin du Layon et de l'Aubance, ainsi que les risques climatiques (tempêtes, incendies de forêts/vignes) ;
- que la désignation d'un référent unique permet de renforcer la résilience locale et d'optimiser la coordination avec les services de secours (SDIS 49) et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que la sécurité des populations est le premier devoir d'une municipalité. La loi impose désormais la désignation d'un référent sécurité civile, véritable pivot de la prévention et de la gestion de crise. L'évolution climatique et l'accroissement des risques naturels obligent à une vigilance accrue. La désignation d'un Correspondant Incendie et Secours (Corris) permet à Bellevigne-en-Layon de disposer d'un expert politique capable de faire le pont entre les sapeurs-pompiers et la population.

Elle souligne que cette mission est un pilier de la sécurité publique. En cas de carence dans l'information préventive (absence de DICRIM ou de Plan Communal de Sauvegarde à jour), la responsabilité de la commune et de ses élus pourrait être engagée en cas de sinistre. Le Corris est là pour garantir que ces outils de sauvegarde sont opérationnels.

Ce « Correspondant Incendie et Secours » (Corris) n'est pas un simple titre administratif, mais un rôle proactif. Sous l'autorité du Maire, ses missions s'articuleront autour de cinq piliers :

1. **Le référent SDIS** : Il est l'interlocuteur officiel du chef de centre de secours et du groupement territorial pour les questions opérationnelles et administratives.
2. **La planification** : Il sera le maître d'œuvre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), garantissant que chaque village délégué dispose d'une stratégie de mise à l'abri efficace.

3. **La Défense Incendie** : Il assurera le suivi de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en veillant au bon état des points d'eau et bornes incendie.
4. **L'information préventive** : Il organisera des actions de sensibilisation (exercices d'évacuation, ateliers sur les gestes qui sauvent) pour que chaque habitant devienne acteur de sa propre sécurité.
5. **L'appui opérationnel** : En cas de crise (crue du Layon par exemple), il sera l'interface directe avec le SDIS et la Préfecture pour coordonner le soutien logistique aux sinistrés.

Madame le Maire souligne qu'investir dans la prévention est un choix de gestion responsable : l'expertise montre qu'un euro investi en prévention permet d'éviter sept euros de coûts de réparation post-sinistre. Elle propose de désigner un élu disposant d'une connaissance fine du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.
 - **DÉSIGNE**, en qualité de Correspondant Incendie et Secours (Corris) pour la commune de Bellevigne-en-Layon :

- Titulaire : Monsieur Arnaud PELTIER
 Suppléant : Monsieur Luc OLLIE

- **PRÉCISE** que l'élu ainsi désigné bénéficiera des formations gratuites dispensées par le SDIS et la Préfecture pour l'aider dans ses missions techniques et opérationnelles.
 - **DIT** que la présente délibération sera notifiée à au Représentant de l'État dans le département (Préfecture de Maine-et-Loire - SIDPC) ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du SDIS 49.
 - **DIT** que le correspondant présentera périodiquement au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses fonctions : un état des lieux de la conformité sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) et de l'avancement des mesures de sauvegarde (Test des sirènes d'alarme et alerte SMS, pérennité des ressources en eau,...).

19. GOUVERNANCE : DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » (CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ECSR)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité ;
 VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2004 relative à la nomination d'un élu « correspondant sécurité routière » ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la municipalité de réduire l'insécurité routière sur le territoire communal et de renforcer la protection des administrés ;
- l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié pour coordonner les relations avec la Coordination Sécurité Routière du département et les services de la DDT ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, expose au Conseil Municipal que la sécurité routière constitue un enjeu majeur de santé publique et de sécurité quotidienne pour les habitants de Bellevigne-en-Layon. Dans un contexte de zone rurale traversée par des axes structurants, la protection des usagers vulnérables (cyclistes, piétons, scolaires) et la maîtrise de l'accidentologie locale sont des priorités du mandat.

Bien que non obligatoire, la nomination d'un élu correspondant sécurité routière est fortement préconisée par l'État (circulaire interministérielle de 2004). Ce référent a pour mission d'être le relais privilégié entre la commune, les services de l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires) et les acteurs locaux (écoles, associations, gendarmerie).

Madame le Maire précise que le rôle de cet élu s'articulera autour de quatre axes stratégiques :

1. **Le pilotage** : Analyser l'accidentologie locale pour prioriser les investissements et élaborer un plan local de sécurité routière.
2. **L'aménagement** : Veiller à l'intégration des enjeux de sécurité dans les projets de voirie (zones 30, mobilités douces, éclairage).
3. **La prévention** : Coordonner les actions de sensibilisation, notamment en milieu scolaire (permis piéton, vélo) et auprès des seniors.
4. **Le réseau** : Participer au réseau départemental des élus référents pour bénéficier des retours d'expérience et solliciter les subventions dédiées (Fonds Sécurité Routière).

Cette désignation permet de structurer notre action de manière transversale, en lien avec les commissions « Espaces-Verts, Voirie & Réseaux » et « Éducation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de créer la fonction d'élu référent « Sécurité Routière » (Correspondant Sécurité Routière) pour la durée du mandat 2026-2032.
- DÉSIGNE Monsieur Arnaud PELTIER, pour assurer cette mission.
- PRÉCISE que le référent travaillera en étroite collaboration avec les adjoints aux travaux et à l'éducation, et qu'il rendra compte régulièrement des indicateurs d'accidentologie et des actions de prévention au Conseil Municipal.
- AUTORISE Madame le Maire à notifier cette désignation à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'à la Coordination Départementale de Sécurité Routière.

20. GOUVERNANCE : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles : L. 2123-20 à L. 2123-24-1 relatifs aux indemnités des élus municipaux ; L. 2113-19 relatif au régime indemnitaire des élus en commune nouvelle ; L. 2123-23 modifié par la loi de 2025 garantissant l'indemnité maximale du Maire de plein droit ;

VU la strate démographique de Bellevigne-en-Layon (population totale : 5 922 habitants), correspondant à la tranche de 3 500 à 9 999 habitants ;

VU les strates respectives des communes déléguées (Thouarcé, Faye d'Anjou, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles) ;

VU le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire explique au conseil municipal que le maire de la commune nouvelle et les adjoints au maire de la commune nouvelle bénéficient d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « *compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens* ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « *ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque* ». En l'état actuel de la réglementation, l'indemnité de fonction est compatible avec le versement d'allocations chômage.

Les maires délégués et le cas échéant bénéficient également d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate de population de la commune déléguée.

Lorsque des communes déléguées ont été créées, il convient de s'assurer du respect du plafond prévu à l'article L.2113-19 du C.G.C.T : « *Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.* »

Madame le Maire précise les principes de non cumul des indemnités :

- de maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle ;
- d'adjoint de la commune nouvelle et de la commune déléguée ;
- de maire de la commune nouvelle et de maire délégué ;

Madame le Maire explique que l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction des maires et adjoints délégués est distincte de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle.

Conformément à l'article L. 2113-19 du code général des collectivités territoriales, les seuls élus de la commune déléguée pouvant être indemnisés sont les maires délégués et les adjoints au maire délégué. Le régime indemnitaire est calculé en fonction de la strate de la population à laquelle appartient la commune déléguée. Les élus de la commune déléguée ne peuvent pas cumuler leurs indemnités de fonction avec celles d'adjoints au maire de la commune nouvelle.

Madame le Maire informe que le cadre législatif a évolué en 2025. Désormais, l'indemnité de fonction du Maire est fixée au maximum légal "de plein droit" dès l'élection. Seule une délibération peut réduire ce montant à la demande expresse du Maire.

Pour une commune nouvelle comme la nôtre, le calcul repose donc sur la superposition de deux enveloppes distinctes mais encadrées par un plafond global (Art. L. 2113-19) :

1. L'enveloppe "Commune Nouvelle" : Pour le Maire et ses adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux, basée sur la population globale.
2. L'enveloppe "Communes Déléguées" : Pour les Maires délégués et leurs adjoints, basée sur la population de chaque commune historique.

Madame le Maire souhaite soumettre au Conseil un arbitrage fondé sur l'équité territoriale et la valorisation de l'engagement de chaque élu :

- Baisse volontaire du Maire** : Bien que le maximum soit la règle, Mme le Maire demande à fixer son indemnité à **55,00 %** de l'indice (au lieu du plafond de 58,30 %).
- Équité des Maires délégués** : Les indemnités sont proportionnelles à la population de la commune déléguée.
- Cohésion des adjoints** : Toutes les indemnités d'adjoints sont identiques pour marquer l'unité de l'exécutif.
- Reconnaissance de l'implication** : Les conseillers délégués voient leur indemnité revalorisée et une indemnité de proximité est créée pour l'ensemble des conseillers municipaux.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Mandat 2026-2032)

Base de calcul : Indice Brut (IB) 1027 au 01/07/2026 = **4 110,52 € / mois**

FONCTIONS	% DE L'IB 1027	MONTANT BRUT MENSUEL
MAIRE (CN)	55,00 %	2 260,79 €
ADJOINTS A LA COMMUNE NOUVELLE	18,50 %	760,45 €
MAIRES DELEGUES (STRATE > 1000 HAB : THOUARCE, FAYE)	41,00 %	1 685,31 €
MAIRES DELEGUES (STRATE < 1000 HAB : CHAMP, RABLAY, FAV.)	36,00 %	1 479,79 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (DOUBLE THEMATIQUE)	18,00 %	739,89 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (THEMATIQUES)	9,50 %	390,50 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX (PROXIMITE)	1,50 %	61,66 €

DEBATS

Madame Christine REUILLER souhaite obtenir des précisions sur l'origine des fonds alloués au versement des indemnités des élus.

Madame Michelle MICHAUD répond que ces indemnités sont directement inscrites au budget municipal. Elle rappelle qu'elles constituent des dépenses obligatoires pour la commune, encadrées par la loi.

Madame Delphine CESBRON intervient pour souligner que la fixation de ces indemnités avait soulevé des difficultés techniques et administratives lors du précédent mandat.

Madame Michelle MICHAUD confirme ces propos et apporte des précisions historiques sur ce dossier. Elle explique qu'en effet, la Maire avait dû procéder à des réquisitions auprès du comptable public pour assurer le paiement des indemnités, pendant presque 'un an. À l'époque, la trésorerie était en désaccord avec les modalités de fixation retenues par la municipalité ainsi qu'avec l'interprétation des textes fournies par la préfecture.

Elle indique par ailleurs que la commune voisine de Brissac Loire Aubance avait été confrontée à une situation similaire, concernant plus spécifiquement les indemnités des adjoints aux maires délégués. Madame la Maire souligne enfin qu'après un arbitrage ministériel, le mode de calcul initialement retenu par la commune de Bellevigne-en-Layon a été validé et maintenu, confirmant ainsi la régularité de la position communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE la demande expresse de Madame le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au maximum légal, fixée à 55,00 % de l'IB 1027, conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT modifié par la loi de 2025 ;
- PRÉCISE qu'entre la date d'installation du conseil municipal (20 mars 2026) et la veille de la date à laquelle la présente délibération acquiert son caractère exécutoire, Madame le Maire percevra son indemnité de fonction au taux légal maximum de 58,30 % de l'IB 1027, puis, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, au taux de 55,00 % qu'elle a expressément demandé ;

- **APPROUVE** l'attribution des indemnités telles que détaillées dans le tableau ci-dessus et l'annexe ci-jointe à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction approuvées par la présente délibération seront versées à compter de la date à laquelle celle-ci acquerra son caractère exécutoire, soit après l'accomplissement des deux conditions cumulatives suivantes : publication et transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.
- **PRÉCISE** que le versement des indemnités de chaque catégorie d'élus est conditionné comme suit :

- Adjoint, Maires délégués et Conseillers municipaux délégués** : le versement interviendra à compter de la date la plus tardive entre l'entrée en vigueur de la présente délibération et l'acquisition du caractère exécutoire de leurs arrêtés de délégation respectifs (publication ou affichage et transmission au représentant de l'État) ;
- Conseillers municipaux** : le versement interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, sans condition liée à un arrêté de délégation.

- **PRÉCISE** que ces indemnités suivront automatiquement les évolutions de la valeur du point de la fonction publique.
- **RAPPELLE** les interdictions de cumul suivantes, conformément à l'article L. 2113-19 du CGCT ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal (Chapitre 65).

21. GOUVERNANCE : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDÉRANT :

- que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat ;
- que cette délégation vise à favoriser une gestion réactive et efficace des affaires de la commune, notamment pour les actes de gestion courante ;
- que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal, à chaque séance de ce dernier, des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;
- la volonté du Conseil Municipal d'encadrer certaines de ces compétences par des seuils financiers et des critères de périmètre ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD expose que le bon fonctionnement d'une collectivité territoriale repose sur un équilibre constant entre la légitimité du débat délibératif et l'efficacité de l'action exécutive. L'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée du mandat, afin de garantir une gestion fluide et réactive de la commune.

Elle précise que ce dispositif repose sur trois piliers :

1. La réactivité : Permettre au Maire d'agir sans attendre la convocation d'un conseil pour les actes de gestion courante.
2. La sécurité : Chaque décision est soumise au contrôle de légalité en Sous-Préfecture.
3. La transparence : Le Maire rend compte de chaque décision à chaque séance du Conseil Municipal (Art. L. 2122-23).

N°	Intitulé exact de la délégation (Art. L. 2122-22 du CGCT)	Limites fixées par le Conseil Municipal
1°	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	Aucune limite spécifique.
3°	« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a	Uniquement la compétence pour procéder aux décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du même code, relatives aux placements budgétaires à terme des fonds momentanément disponibles de la commune.

	de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »	
4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Sous réserve de l'inscription budgétaire et pour toutes dépenses inférieures à 15 000 € HT ;
5°	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.	Aucune limite spécifique.
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Aucune limite spécifique.
7°	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	Aucune limite spécifique.
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	Aucune limite spécifique.
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Aucune limite spécifique.
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.	Limite légale de 4 600 €.
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Aucune limite spécifique.
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	Aucune limite spécifique.
15°	« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »	Droit de préemption limité : <ul style="list-style-type: none"> - Zone géographique : Zone d'exercice du droit de préemption urbain telle que défini dans le plan local d'urbanisme ; - Limite financière : 150 000 € ; - Projets : En lien avec des projets (équipement public, immobilier, d'habitat, de voirie, d'infrastructure) actuels ou futur de la municipalité et/ou à proximité d'équipements municipaux existants ; - Demande de l'avis préalable du maire délégué et/ou du Bureau Municipal ; - Délégation du maire à une autre structure ou personne publique : soumise à une délibération préalable du conseil municipal ;
16°	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus	Limite : 1 000 € pour transiger. Devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.	Limite : 2 000 € par sinistre.
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Aucune limite spécifique.
26°	De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.	Pour tout projet inscrit au budget.
27°	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	Pour tout projet inscrit au budget.
30°	D'admettre en non-valeur les titres de recettes [...] correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant	Limite : 200 € par titre.

inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal.	
--	--

DEBATS

Monsieur Luc OLLIE interroge la municipalité sur la présentation de la note de synthèse, s'étonnant de constater que certaines délégations de compétences apparaissent grisées et rayées dans le document.

Madame Michelle MICHAUD apporte des précisions sur la méthodologie retenue. Elle explique que le document présente la liste exhaustive des délégations qu'un conseil municipal est juridiquement autorisé à transférer au Maire. Le choix de barrer certaines mentions permet de matérialiser visuellement les compétences que l'exécutif n'a pas souhaité retenir pour le moment.

Elle précise que les délégations proposées au vote ce soir correspondent à celles qui étaient déjà en vigueur lors du précédent mandat, leur application n'ayant soulevé aucune difficulté particulière. Une seule modification notable est à relever : le seuil financier concernant l'exercice du droit de préemption. Celui-ci est revalorisé, passant de 15 000 € à 150 000 €, afin de mieux correspondre à la réalité des prix du marché immobilier local et de fluidifier les procédures de transaction.

Enfin, Madame la Maire souligne que cette délibération n'est pas figée. Le Conseil municipal conserve la possibilité, à l'avenir, de revenir sur ces délégations pour en ajouter de nouvelles, en supprimer ou en moduler les limites financières par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités et limites fixées dans le tableau ci-dessus ;
- DIT que Madame le Maire pourra déléguer sa signature pour l'exercice de ces compétences aux Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Conseil Municipal.
- DIT que le Conseil Municipal pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de ces délégations.

22. GOUVERNANCE : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - ORIENTATIONS ET CRÉDITS BUDGÉTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

VU la loi du 22 décembre 2025 portant réforme de l'engagement local et renforcement du droit à la formation ;

VU le budget de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDÉRANT :

- que la complexité croissante de la gestion locale (urbanisme, finances, transition écologique, droit des sols) exige une montée en compétences régulière des élus, qu'ils soient nouveaux ou expérimentés ;
- que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement, pour fixer les orientations et les moyens financiers dédiés;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que la formation n'est pas un luxe, mais une condition de l'efficacité de l'action publique. Pour les **nouveaux élus**, elle permet de s'acculturer rapidement aux règles du mandat. Pour les **élus anciens**, elle est indispensable pour s'adapter aux réformes législatives incessantes.

Elle précise que la loi du 22 décembre 2025 a renforcé ces droits :

1. **L'obligation de formation** dès la première année pour les élus ayant reçu une délégation.

2. La création d'une session d'information initiale (dans les 6 mois) sur le rôle de l'élu et la déontologie.
3. L'extension du plafond de compensation des pertes de revenus, porté de 18 à 21 jours pour la durée du mandat.

EXPLICATION DES DISPOSITIFS ET MÉCANISMES

Il existe deux circuits de financement distincts que chaque élu peut mobiliser :

DISPOSITIF	FINANCEMENT	TYPE DE FORMATION
<i>Droit à la Formation (Collectivité)</i>	Budget de la Commune	Uniquement liées à l'exercice du mandat (urbanisme, budget...).
<i>Droit Individuel (DIFE)</i>	Fonds national (cotisation 1%)	Liées au mandat OU à la reconversion professionnelle.

Comment demander une formation ?

- Via la commune** : L'élu choisit un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Il adresse sa demande à Madame le Maire. La commune prend en charge les frais d'enseignement (budget spécifique) ainsi que les frais de transport et séjour (budget général).
- Via le DIFE (Mon Compte Formation)** : C'est une démarche personnelle. L'élu se connecte sur la plateforme dédiée avec ses droits acquis (400 €/an, plafonnés à 800 €).

DEBATS

Monsieur Marie-Bernard OGER souhaite obtenir des précisions sur la nature et le contenu des formations évoquées dans la délibération. Il s'interroge sur le type d'apprentissage ou de thématiques concrètes dont peuvent bénéficier les élus.

Madame Michelle MICHAUD apporte des éléments de réponse en précisant que ces sessions sont principalement dispensées par l'Association des Maires de Maine-et-Loire (AMF 49) ainsi que par des organismes de formation agréés et certifiés par le ministère de l'Intérieur.

Elle explique que ces programmes sont spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des élus locaux. Ils portent sur des problématiques juridiques, techniques ou financières, ou visent à renforcer des compétences spécifiques nécessaires à l'exercice de leur mandat, telles que la gestion de l'urbanisme, les finances publiques ou encore la conduite de réunions publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <p>- ADOPTE les orientations de formation suivantes pour la durée du mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Session d'information sur les fonctions d'élu, les droits, les obligations et la déontologie et responsabilité pénale (obligatoire pour les nouveaux élus dans les 6 premiers mois). <input type="checkbox"/> Formation technique : maîtrise de la prise de parole en public et de l'animation de réunion, maîtrise des outils informatiques. <input type="checkbox"/> Maîtrise du budget communal, de la fiscalité locale et de la commande publique ; <input type="checkbox"/> Urbanisme et aménagement durable (PLU, ZAN). <input type="checkbox"/> Transition énergétique et écologique |
| <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à 5 % du montant total des indemnités de fonction (soit une enveloppe comprise entre le minimum légal de 2 % et le plafond de 20 %). - RAPPELLE que les formations obligatoires pour les adjoints et conseillers délégués seront organisées avant la fin de la première année de mandat. - PRÉCISE que les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus (justifiée par l'élu) seront remboursés sur le budget général, dans la limite de 21 jours par élu pour le mandat. - PREND ACTE que chaque élu dispose en sus d'un compte DIFE (crédité de 400 €/an, plafonné à 800 €) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (MonCompteFormation), mobilisable pour des formations liées au mandat ou à une reconversion professionnelle. |

- DIT qu'un tableau récapitulatif des actions financées sera annexé chaque année au Compte Financier Unique (CFU) et donnera lieu à un débat annuel.

23. GOUVERNANCE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs à l'organisation de l'action sociale communale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-7 et suivants relatifs à la composition et à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bellevigne-en-Layon, comptant plus de 1 500 habitants, a l'obligation légale de constituer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de plein droit par le Maire et qu'il doit être composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal ;
- la configuration de notre commune nouvelle et la volonté de maintenir une proximité forte avec les usagers de chaque territoire historique ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire rappelle que le CCAS est l'outil principal de la solidarité communale. Il intervient dans l'aide sociale légale mais aussi dans des actions facultatives de proximité (portage de repas, aides d'urgence, colis de Noël, lien social).

Pour garantir une efficacité opérationnelle tout en assurant une représentation équitable de notre géographie communale, Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres à **10 administrateurs** (hors présidence), répartis comme suit :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire.

Cette structure permettrait, dans l'idéal, de désigner un élu pour chacune des 5 communes déléguées (Thouarcé, Faveraye-Mâchelles, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon et Faye d'Anjou), assurant ainsi qu'aucun secteur de Bellevigne-en-Layon ne soit oublié dans la politique sociale de la commune.

En miroir, 5 membres de la société civile seront nommés pour apporter leur expertise technique et associative (représentants des associations de retraités, de personnes handicapées, de l'UDAF, et des acteurs de la lutte contre l'exclusion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bellevigne-en-Layon, outre le Maire, Président de droit.**
- **DIT que ce Conseil d'Administration sera composé de :**

- 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- **RAPPELLE que conformément à l'article R.123-11 du CASF, un appel à candidatures sera effectué auprès des associations concernées (UDAF, associations de retraités, de personnes handicapées, d'insertion) afin que celles-ci proposent des listes de candidats pour les sièges nommés dans un délai de 15 jours.**
- **CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la convocation de la séance d'installation du nouveau Conseil d'Administration dès que les désignations et nominations seront effectives.**

24. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération n° [Numéro de la délibération précédente] en date du [Date] fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (soit 5 membres élus et 5 membres nommés), outre la Présidence assurée de plein droit par le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 représentants titulaires en son sein ;
- que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose qu'à la suite de la fixation du nombre d'administrateurs, il convient désormais de procéder à l'élection des membres élus.

Elle rappelle l'importance de cette instance pour la commune de Bellevigne-en-Layon et réitère le souhait d'une représentation équilibrée permettant à chaque commune déléguée (Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Rablay-sur-Layon, Thouarcé et Val-du-Layon) d'avoir un élu référent au sein du CCAS pour assurer un service social de proximité.

Madame le Maire le rôle des administrateurs élus :

- Le Secret professionnel** : Les membres du CA sont tenus au secret professionnel pour toutes les situations individuelles évoquées (aides financières, dossiers sociaux).
- L'impartialité** : Ne peuvent siéger les personnes fournissant des biens ou services au CCAS (risque de conflit d'intérêt).
- L'assiduité** : En cas d'absence non justifiée à 3 séances consécutives, un membre peut être déclaré démissionnaire d'office.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

Madame le Maire constate le dépôt de la (ou des) liste(s) suivante(s) :

- **Liste n° 1 : « Delphine CESBRON »**
 1. Madame Delphine CESBRON
 2. Madame Patricia TOURTEAU
 3. Madame Valérie FORTIN
 4. Madame Adeline POITEVIN
 5. Madame Manuela BOURREAU

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT (si aucun conseiller ne s'y oppose et dès lors qu'une seule liste est déposée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;- PROCLAME ÉLUS en qualité de membres du Conseil d'Administration du CCAS les conseillers municipaux suivants : |
|--|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Madame Delphine CESBRON<input type="checkbox"/> Madame Patricia TOURTEAU<input type="checkbox"/> Madame Valérie FORTIN<input type="checkbox"/> Madame Adeline POITEVIN<input type="checkbox"/> Madame Manuela BOURREAU |
|---|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DIT que le mandat de ces administrateurs élus est lié à celui du Conseil Municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de ce dernier.- PRÉCISE que Madame le Maire procédera, par voie d'arrêté, à la nomination des 5 membres non élus (représentants des associations familiales, de retraités, de personnes handicapées et du secteur de l'insertion) après réception des propositions associatives. |
|---|

25. GOUVERNANCE : DÉLÉGATION À MADAME LE MAIRE POUR L'OCTROI DE SECOURS D'URGENCE DANS L'ATTENTE DE L'INSTALLATION DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-22 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 111-6 (relatif aux secours d'urgence), L. 123-5 et R. 123-19 ;

CONSIDÉRANT :

- que le Conseil Municipal vient de fixer le nombre d'administrateurs et de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS);
- qu'un délai technique est nécessaire pour procéder à la nomination des membres qualifiés par arrêté, à l'installation officielle de l'instance et à l'élection du vice-président ;
- que durant cette période de transition, des situations de détresse sociale immédiate (précarité alimentaire, rupture d'énergie, besoins sanitaires urgents) peuvent survenir sur le territoire de Bellevigne-en-Layon et nécessiter une réponse réactive de la collectivité ;
- qu'afin d'éviter toute rupture dans l'accompagnement des administrés les plus vulnérables, il convient de déléguer à Madame le Maire, en sa qualité de Présidente de droit du CCAS, la capacité d'ordonner des secours d'urgence ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'action sociale ne peut souffrir d'aucun vide administratif. Entre l'élection d'aujourd'hui et la première réunion de travail du Conseil d'Administration du CCAS, des familles ou des personnes isolées de nos communes déléguées pourraient solliciter une aide de première nécessité.

Cette délégation est une mesure de sauvegarde. Elle permet d'octroyer, après évaluation sommaire de l'urgence par les services, des aides ponctuelles (bons alimentaires, aide au transport pour raisons médicales ou professionnelles) sans attendre la réunion de l'instance délibérante.

Madame le Maire propose de plafonner cette aide à **300 € par foyer**, avec l'obligation d'en rendre compte lors de la séance d'installation du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - DONNE DÉLÉGATION à Madame Michelle MICHAUD, Maire et Présidente du CCAS, pour décider de l'attribution des secours d'urgence relevant de l'aide sociale facultative (selon l'article L. 111-6 du CASF), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'attribution de bons d'achat de première nécessité (alimentation, hygiène) ; <input type="checkbox"/> Les aides exceptionnelles pour faire face à des factures impayées d'énergie ou de fluides menaçant le maintien à domicile ; <input type="checkbox"/> Les aides à la mobilité urgente. |
| <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le plafond de cette aide à 300 € maximum par foyer/situation pour la durée de la période transitoire. - PRÉCISE que cette délégation est consentie pour une durée limitée, prenant fin de plein droit dès l'installation effective du nouveau Conseil d'Administration du CCAS et l'élection de son Vice-Président. - DIT que Madame le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation et des montants engagés lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS, ainsi qu'au Conseil Municipal. - AUTORISE l'imputation de ces dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de la commune. |

26. FONCIER - DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE PARCELLES À L'OPHLM MELDOMYS - LOTISSEMENT DES BUTTES (RUE DU MOULIN) - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉTROCESSION

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le plan de division et le document d'arpentage n° 373J établi par le cabinet Quarta le 10/12/2025 ;
VU le projet de convention de rétrocession des V.R.D. et espaces communs joint à la présente ;
VU l'avis des Domaines ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées 133 A n° 1202, 1203 et 1204 ne sont plus affectées à l'usage du public ou à un service public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la construction de 3 logements sociaux en zone rurale ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

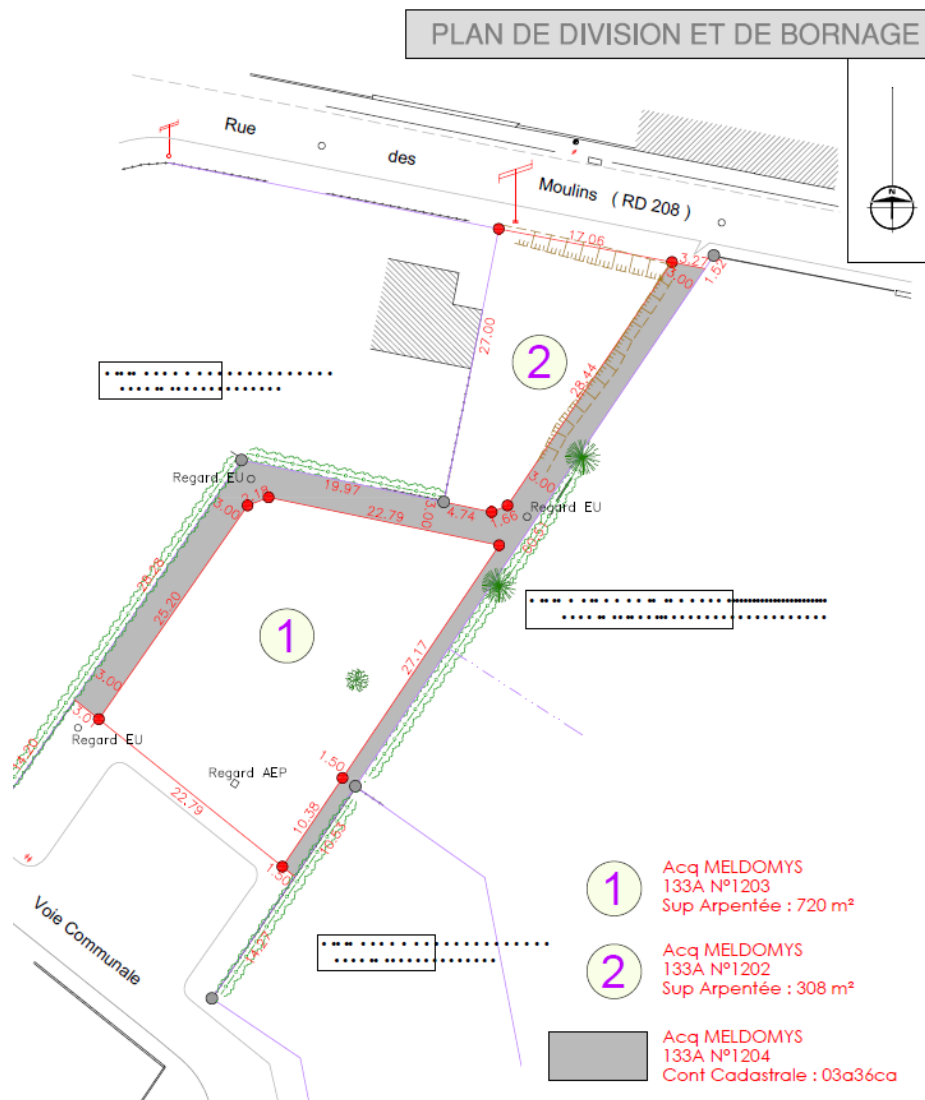
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° **D2025-078-14** du **28 avril 2025** par laquelle l'assemblée avait validé le principe du déclassement et de la vente d'une emprise foncière située au Lotissement des Buttes (Faveraye-Mâchelles) au profit de l'office public MELDOMYS, pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux.

Le projet a fait l'objet d'un bornage définitif par cabinet de géomètre (Dossier n° 12024134-0 / Document d'arpentage n° 373J certifié le 10/12/2025). Ce bornage a permis l'individualisation des parcelles issues de la section 133 A pour une contenance totale de 1 364 m², réparties comme suit :

- Parcelle 133 A n° 1202 : 720 m² (destinée à la construction) ;
- Parcelle 133 A n° 1203 : 308 m² (destinée à la construction) ;
- Parcelle 133 A n° 1204 : 336 m² (correspondant à un chemin piétonnier).

L'évaluation domaniale a été sollicitée le 18 février 2026 (Dossier n° 29464743). Afin de garantir l'équilibre financier de cette opération d'intérêt général, il est proposé de céder l'ensemble de ces parcelles au prix de 1 € symbolique.

En contrepartie, une convention de rétrocession a été établie. Elle stipule que Meldomys assure à ses frais la viabilisation et l'aménagement du chemin piétonnier (parcelle n° 1204). Ce dernier sera rétrocédé gratuitement à la commune de Bellevigne-en-Layon un an après la réception des travaux, afin d'assurer la continuité des circulations douces sans faire peser les frais d'entretien sur les futurs locataires sociaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- CONSTATE la désaffectation de fait et de PRONONCER LE DÉCLASSEMENT du domaine public communal des parcelles 133 A n° 1202, 1203 et 1204 pour une surface totale de 1 364 m².
- APPROUVE la cession de ces parcelles au profit de l'OPHLM MELDOMYS (SIRET 27490003400019) au prix de 1,00 € net de TVA.

- PRÉCISE que ce prix de cession nominal se justifie par la configuration actuelle de la parcelle, consistant en un espace vert sans vocation particulière générant des frais d'entretien pour la collectivité. Cette cession permet en outre la création de trois logements à vocation sociale, répondant ainsi aux besoins des habitants et favorisant l'attractivité démographique de la commune.
- APPROUVE les termes de la convention de rétrocession prévoyant le retour dans le patrimoine communal de la parcelle 133 A n°1204 (chemin piétonnier) après achèvement des travaux d'aménagement.
- PRÉCISE que l'acte de vente sera un acte authentique en la forme administrative, rédigé et géré par les services juridiques de l'Office MELDOMYS.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de vente, la convention de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les frais d'acte et de publicité foncière seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

27. COMMANDE PUBLIQUE - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) - APPROBATION D'AVENANTS POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOT 02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
 VU le Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
 VU les marchés de travaux de rénovation des façades du bâtiment du Neufbourg notifiés en décembre 2025;

CONSIDÉRANT :

- sur le Lot 02 (Ravalement) : que l'offre initiale de l'entreprise JUSTEAU Frères il est nécessaire de rénovation les pierres de façade et des lucarnes,
- que ces prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution des travaux et à la pérennité du bâtiment.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD (conseiller délégué)

Monsieur Samuel DURGEAUD expose que le démarrage du chantier du Neufbourg révèle des besoins d'ajustements techniques pour un corps d'état :

- Lot 02 - Entreprise JUSTEAU Frères : L'avenant de 4 165,11 € HT concerne la réfection des pierres de façade et des lucarnes

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant Initial HT	Montant HT intégrant les avenants précédents	Nouvel Avenant	%
1	TERRASSEMENTS - VRD	JUSTEAU TP	13 883,68 €	13 883,68 €		
2	RAVALEMENTS	JUSTEAU TP	83 700,00 €	83 700,00 €	4 165,11 €	4,98 %
3	CHARPENTE BOIS	LMB MARTIN FRÈRES	11 721,77 €	16 533,77 €		
4	ZINGUERIE	SAS PAIN Frédéric	23 362,93 €	30 642,18 €		
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ROBERT GAULTIER	13 311,30 €	13 311,30 €		
TOTAL			145 979,68 €	158 070,93 €	+ 4 165,11 €	+ 2,63 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de l'entreprise JUSTEAU Frères (Lot 02) pour un montant de 4 165,11 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;

- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au budget principal de la commune.

28. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES - AVENANT N° 1 AU LOT 03 (DEMOLITION GROS-ŒUVRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
 VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
 VU la délibération n° D2025-194-06 du 1^{er} décembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour le projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;
 VU les marchés de travaux d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles relatif au Lot 03, 08, 09 et 11, notifiés aux entreprises le 10 décembre 2025.

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de rénovation de l'école de Faveraye-Mâchelles, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet DURAND-THIBAUT a identifié la nécessité de travaux complémentaires non prévus au marché initial lors de la phase de préparation de chantier ;
- que ces travaux supplémentaires sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de ces avenants en plus ou moins-value respectent les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD (conseiller délégué)

Monsieur Samuel DURGEAUD rappelle que les 14 lots de travaux de l'espace périscolaire ont été notifiés en décembre 2025.

Lors du démarrage effectif du chantier, une adaptation technique au niveau des Lots 03, 08, 09, 11 (Terrassement) s'est avérée nécessaire. L'entreprise JUSTEAU Terrassement a transmis un devis pour ces prestations complémentaires. Bien que le montant soit modeste, la réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lots	Entreprises	N° Avenant	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Montant après avenants	Nouvel Avenant HT	Montant après avenant	%
2025-T-02_01	01	JUSTEAU Terrassement		Plus-value - Pose de tabouret EU sur voirie publique	24 196,61 €	24 819,42 €		24 819,42 €	0,00%
2025-T-02_02	02	GTM Ouest			34 950,00 €	34 950,00 €		34 950,00 €	0,00%
2025-T-02_03	03	EGCA	1	Plus-value - Traitement des joints de dilatation contre le Radon	52 844,84 €	52 844,84 €	1 127,20 €	53 972,04 €	2,13%
2025-T-02_04	04	VERON DIET			17 587,79 €	17 587,79 €		17 587,79 €	0,00%
2025-T-02_05	05	AICP			11 900,00 €	11 900,00 €		11 900,00 €	0,00%
2025-T-02_06	06	Couverture HALLAIRE			6 653,47 €	6 653,47 €		6 653,47 €	0,00%
2025-T-02_07	07	ISO Façades			3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €	0,00%
2025-T-02_08	08	Ateliers MICHEL	1	Moins-value - Remplacement porte vitrée SaS	23 000,00 €	23 000,00 €	-3 946,77 €	19 053,23 €	-17,16%
2025-T-02_09	09	CEGELEC	1	Plus-value - Dispositif de détection autonome porte entrée Périscolaire et salle de classe	22 500,00 €	22 500,00 €	1 372,76 €	23 872,76 €	6,10%
2025-T-02_10	10	ATCS			34 545,56 €	34 545,56 €		34 545,56 €	0,00%

2025-T-02_11	11	Menuiserie VINCONNEAU DELAUNAY	1	Plus-value ventouse sur porte classe n° 3	18 979,75 €	18 979,75 €	128,05 €	19 107,80 €	0,67%
2025-T-02_12	12	H DECORATION			21 250,00 €	21 250,00 €		21 250,00 €	0,00%
2025-T-02_13	13	GUILLLOT			5 555,58 €	5 555,58 €		5 555,58 €	0,00%
2025-T-02_14	14	H DECORATION			15 300,00 €	15 300,00 €		15 300,00 €	0,00%
Total					292 763,60	293 386,41	-1 318,76	292 067,65	-0,45%

Soit des avenants en plus ou moins-value :

- Sur le lot 03 de + 1 127,20 € HT, soit + 2,13 %,
- Sur le lot 08 de - 3 946,77 € HT, soit -17,16 %,
- Sur le lot 09 de + 1 372,76 € HT, soit + 6,10 %,
- Sur le lot 11 de + 128,05 € HT, soit + 0,67 %.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD tient à apporter une précision importante à l'attention des nouveaux conseillers concernant le cadre juridique de cette opération. Elle explique que les travaux sont réalisés sur un bâtiment détenu sous le régime du bail emphytéotique. Cette situation juridique particulière induit une contrainte fiscale majeure pour la collectivité : l'impossibilité de récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement engagées, ce qui génère un surcoût structurel pour le projet.

Elle informe l'assemblée que la commune avait initialement proposé à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) de racheter le bâtiment afin de simplifier le montage financier, mais que ces derniers ont décliné l'offre.

En contrepartie, Madame la Maire précise qu'un accord a été trouvé avec l'OGEC. Ce dernier s'est engagé à cofinancer les travaux à hauteur du montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) que la commune ne peut percevoir, soit une participation financière d'environ 75 000 €..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe et les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lot 03 "Démolitions-Gros œuvre" avec l'entreprise EGCA, entraînant une plus-value de 1 127,20 € HT, <input type="checkbox"/> Lot 08 "Menuiseries ext. Aluminium - Serrurerie" avec l'entreprise Ateliers Michel, entraînant une moins-value de 3 946,77 € HT, <input type="checkbox"/> Lot 09 "Electricité - Courants fort et faible" avec l'entreprise CEGELEC, entraînant une plus-value de 1 372,76 € HT, <input type="checkbox"/> Lot 11 "Menuiseries int. Bois" avec l'entreprise VINCONNEAU, entraînant une plus-value de 128,05 € HT, |
| <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ; - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ; - DIT que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées. |

29. RH : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « PAIE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE (CDG 49)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles relatifs aux missions des Centres de Gestion ;

VU le courrier du CDG 49 en date du 18 mars 2026 proposant le renouvellement de l'adhésion au service de confection de la paie ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la réalisation des bulletins de salaire et des déclarations sociales (DSN) ;
- que cette prestation permet de garantir la conformité des paies avec les évolutions législatives et réglementaires ;
- que la convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante (plus deux mois) ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, expose au Conseil Municipal que la gestion de la paie des agents territoriaux est devenue une mission d'une grande complexité technique, nécessitant une veille juridique constante (évolution des cotisations sociales, réformes statutaires, transfert primes-points, etc.).

Elle rappelle que la commune fait appel aux services du Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) pour la confection des bulletins de salaire et les déclarations sociales. Cette collaboration garantit à la collectivité une sécurité juridique et technique optimale, tout en libérant du temps administratif pour les services internes.

La convention actuelle arrivant à échéance deux mois après le renouvellement du mandat, il convient de la reconduire pour la durée du nouveau mandat électif. Madame le Maire précise que le coût de la prestation est fixé, pour l'année 2026, à 5,00 € par bulletin de salaire émis, ce qui constitue un tarif mutualisé avantageux pour la commune.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention afin d'assurer la continuité du versement des rémunérations des agents dès le début de la mandature.

DEBATS

Monsieur Yves COULON intervient pour souligner que le coût de la prestation, fixé à 5 € par bulletin, lui semble particulièrement modéré au regard des tarifs pratiqués dans le secteur privé. Il demande si ce tarif a subi une évolution par rapport aux années précédentes.

Le Directeur Général des Services (DGS) répond par la négative, précisant que le coût est resté stable.

Madame Michelle MICHAUD apporte des précisions sur le volume d'activité concerné, indiquant que la collectivité compte environ 44 agents et 33 élus, ce qui représente le nombre total de bulletins de paie édités mensuellement.

Madame Christine REULLER s'interroge sur l'existence d'autres prestataires de paie proposant des tarifs identiques, voire inférieurs.

Le DGS précise que le CDG 49 est un service spécifiquement dédié aux collectivités territoriales. Il ajoute que si la commune décidait de gérer la paie en régie (en interne), elle devrait non seulement acquérir un logiciel spécifique, mais également assurer elle-même le conseil et la veille juridique constante, ce qui représenterait une charge et un risque technique supplémentaires.

Monsieur Yves COULON réaffirme la compétitivité du service en précisant que, dans le secteur privé, le coût unitaire d'un bulletin de paie se situe plutôt aux alentours de 15 €. Monsieur Jean-François GALISSON complète ces propos en indiquant que ces tarifs peuvent même atteindre 25 € selon les prestataires.

Enfin, Monsieur Marie-Bernard OGER demande si la prestation du CDG inclut, au-delà de la simple édition du bulletin, le conseil juridique et le suivi réglementaire. Le DGS confirme que ces missions d'accompagnement et de mise à jour réglementaire sont effectivement intégrées dans la prestation fournie par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DÉCIDE de reconduire l'adhésion de la commune au service « Paie » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire (CDG 49).- APPROUVE les termes de la convention à intervenir, fixant notamment le tarif de la prestation à 5,00 € par bulletin de salaire pour l'année 2026.- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. |
|---|

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux chapitres concernés.

30. RH - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE STAGE - FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE (ABF) - SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 relatifs aux stages en milieu professionnel ;

VU le projet de convention de formation professionnelle établi par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour la session 2026/2027 ;

VU la candidature et le projet professionnel reçu par la commune ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la commune d'accompagner les démarches de formation et de reconversion professionnelle des administrés de la commune nouvelle ;
- que l'accueil d'une stagiaire au sein du service de lecture publique contribue au dynamisme du service de lecture publique ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN, Adjoint au Maire

Monsieur Dominique NORMANDIN, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par une personne, dans le cadre d'une reconversion professionnelle vers les métiers des bibliothèques.

Cette personne souhaite suivre la formation d'« Auxiliaire de bibliothèque » dispensée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour la session 2026/2027. Cette formation qualifiante nécessite la réalisation d'un stage pratique au sein d'un service de lecture publique.

Les modalités du stage sont les suivantes :

- Période : de septembre 2026 à juin 2027.
- Volume horaire : 10 heures par semaine.
- Lieu : Bibliothèques de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon.
- Coût : La commune ne prend pas en charge les frais de formation (droits d'inscription à la charge de l'apprenante ou d'un organisme tiers). Conformément à la réglementation, s'agissant d'un stage de plus de deux mois consécutifs (ou 308 heures), une gratification horaire pourra être versée selon le barème légal en vigueur si le volume horaire total dépasse les seuils réglementaires.

Monsieur Dominique NORMANDIN souligne que l'accueil de cette stagiaire est une opportunité pour le service de lecture publique de participer à la formation des futurs acteurs culturels du territoire tout en bénéficiant d'un renfort dynamique pour l'animation et la gestion des fonds.

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN profite de l'examen de cette délibération pour alerter le Conseil municipal sur les importantes difficultés organisationnelles et opérationnelles auxquelles est confronté le service de lecture publique.

Il dresse un état des lieux préoccupant de la situation des effectifs depuis 2025 :

- *Le service a dû composer avec l'absence de la responsable (arrêt de travail de 8 mois en 2025), suivi de son départ en disponibilité pour 6 mois en novembre 2025, position qui vient d'être prolongée pour une durée d'un an à compter de mai 2026.*
- *Parallèlement, une agente de bibliothèque a été en congé maternité puis parental de janvier 2025 à janvier 2026 ; cette même agente quittera définitivement la collectivité par voie de mutation le 15 juillet 2026.*
- *L'agente contractuelle recrutée en remplacement termine actuellement sa formation d'Auxiliaire de Bibliothèque (ABF), mais son contrat prend fin le 30 juin 2026. Pour complexifier davantage la situation, cette dernière vient de subir une chute (fracture du poignet) entraînant un arrêt de travail de deux mois minimum.*

Monsieur Dominique NORMANDIN souligne que, face à cette accumulation d'aléas, un remplacement d'urgence est à l'étude. Il insiste sur la nécessité absolue de lancer sans délai le recrutement d'une nouvelle responsabilité de service, de nombreuses missions étant aujourd'hui non assurées ou traitées de manière incomplète. Il conviendra également de pourvoir au remplacement de l'agente partant en mutation.

En conclusion, il appelle à engager rapidement une réflexion de fond sur l'évolution et la structuration du service de lecture publique à court terme afin de garantir la pérennité de l'offre culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'accueil d'un stagiaire pour la période de septembre 2026 à juin 2027, à raison de 10 heures hebdomadaires.
- **ACCEPTE** les termes de la convention de stage de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de l'éventuelle gratification de stage, calculée selon le taux horaire légal en vigueur au moment du stage.

31. URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE - COMPTE RENDU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants ;

VU la délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal ;

VU les dossiers de DIA listés ci-après :

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'aménagement ou d'intérêt public immédiat ne nécessite l'acquisition de ces biens par la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon, plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été réceptionnées par les services municipaux entre le 10 et le 30 mars 2026.

Ces déclarations concernent des projets de ventes immobilières situés sur les communes déléguées de Faye d'Anjou, Faveraye-Mâchelles et Thouarcé.

Conformément aux compétences de la commune, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice ou le renoncement au droit de préemption pour chacun de ces dossiers, afin de permettre la poursuite des transactions entre vendeurs et acquéreurs, sauf intérêt communal majeur identifié sur l'une de ces parcelles.

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues :

Commune déléguée	Adresse du bien	Référence Cadastre	Date réception	N° d'enregistrement
FAYE D'ANJOU	14, rue Albert Lebrun	134 AC 31	10/03/2026	IA 0493452600014
FAVERAYE-MACHELLES	10 impasse de la Croix du Gué	133 A 1182 (ex 1117p)	18/03/2026	IA 0493452600015
FAVERAYE-MACHELLES	12 B chemin de l'Arche St-Jean	133 A 1174 (ex 1117p)	19/03/2026	IA 0493452600016
FAYE D'ANJOU	27, rue des Anciens Combattants	134 AC 556 et 590	19/03/2026	IA 0493452600017
FAYE D'ANJOU	Impasse de la Prée	134 AB 142	25/03/2026	IA 0493452600018
THOUARCÉ	4 impasse du Bélvédère (ZAC)	AH 186	26/03/2026	IA 0493452600019
THOUARCÉ	1 rue Saint-Lumin	AC 245	26/03/2026	IA 0493452600020
FAYE D'ANJOU	18, rue Albert Lebrun	134 AC 29 et AC 434	30/03/2026	IA 0493452600021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DE NE PAS EXERCER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des biens mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier cette décision de renonciation aux notaires instrumentaires et aux propriétaires concernés.

32. QUESTIONS DIVERSES

1/ Délégations de fonctions

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la séance de ce soir, les arrêtés de délégations de fonctions destinés aux différents adjoints et conseillers délégués vont être rédigés. Elle précise que les délégations concernant les maires délégués ont déjà été finalisées au cours de la semaine précédente.

Elle indique que l'objectif de la municipalité est de finaliser et de notifier l'ensemble de ces délégations pour le 15 avril prochain, afin de stabiliser l'organisation opérationnelle de l'exécutif.

2/ Calendrier des prochaines séances

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal est normalement programmée pour le lundi 4 mai 2026. Elle précise que le calendrier des séances ultérieures est en cours de finalisation, avec une réunion déjà fixée au lundi 1er juin 2026.

Afin d'anticiper l'organisation de la période estivale, Madame le Maire sonde les élus sur la date de la dernière séance avant la trêve de l'été. Deux options sont soumises au débat : le lundi 29 juin ou le lundi 6 juillet (date postérieure au début des vacances scolaires).

Après consultation et échange avec les membres du Conseil, la date du lundi 29 juin 2026 est préconisée par une majorité d'élus.

3/ Organisation de la cérémonie du 8 mai

Madame le Maire prend la parole pour informer le Conseil de la proximité de la cérémonie du 8 mai. Elle rappelle que le protocole habituel consiste en un dépôt de gerbe à 9h30 dans chacune des communes déléguées de Bellevigne-en-Layon.

Elle précise qu'une messe de rassemblement, regroupant plusieurs communes, est également prévue. Initialement programmée à Faye d'Anjou, cette célébration doit être relocalisée à Champ-sur-Layon pour des raisons d'organisation.

À cette occasion, Madame le Maire invite Monsieur Fabian LECONTE, en sa qualité de nouveau correspondant défense de la commune, à participer au prochain bureau municipal qui se tiendra le lundi 13 avril. Cette rencontre permettra de présenter aux élus les modalités précises d'organisation et le déroulement détaillé de cette matinée de commémoration.

4/ Expositions photographiques avec le club « Imagin »

Monsieur Dominique NORMANDIN présente le projet d'exposition photographique organisé en collaboration avec le club local « Imagin ». Ce projet prévoit l'installation de photographies en grand format, sur toiles tendues et cadres en bois, au sein des cinq communes déléguées de Bellevigne-en-Layon.

Il précise que l'exposition se tiendra de la fin du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre 2026. Monsieur NORMANDIN souligne la nécessité de coordonner la logistique d'installation dans chaque village.

Il informe le Conseil que le vernissage est d'ores et déjà fixé au mardi 28 avril 2026 à 18h30. Les modalités de ce vernissage (circuit de visites entre les communes ou rassemblement en un lieu unique) restent à confirmer et seront précisées prochainement.

5/ Inauguration des nouveaux équipements sportifs et de loisirs

Monsieur Dominique NORMANDIN prend de nouveau la parole pour évoquer l'achèvement de plusieurs chantiers d'équipements de sport et de loisirs en extérieur sur le territoire communal.

Il propose au Conseil de programmer les cérémonies d'inauguration de ces nouvelles structures pour le samedi 23 mai 2026, selon les horaires suivants :

- À 10h30 pour l'aire de fitness de Faveraye-Mâchelles.
- À 11h30 pour le parcours de santé de Champ-sur-Layon.

Ces moments officiels permettront de valoriser ces nouveaux équipements de proximité auprès de la population.

6/ Rencontre élus / agents

Madame le Maire communique la date de la prochaine soirée de rencontre entre les élus et les agents. Cet événement, visant à favoriser les échanges et la cohésion, concerne à la fois les agents communaux et les agents intercommunaux (services communs de la CCLLA - secteur 4).

La rencontre se tiendra le mardi 19 mai 2026 à 18h30, à la salle polyvalente de Faye d'Anjou.

Fin de la séance : 22h10

<p>Le Maire, Madame Michelle MICHAUD</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Monsieur Ivan BARBIER</p> 
--	--

